



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 15/2025/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Demande de subvention relative à la réhabilitation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Considérant la nécessité de réaménager le rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville de Vif afin d'optimiser l'ergonomie des espaces, garantir la confidentialité des échanges et mettre le bâtiment en conformité avec les normes actuelles, tout en assurant un confort moderne pour le personnel et les administrés ;

Considérant l'enjeu d'amélioration de l'accessibilité du bâtiment aux personnes porteuses d'un handicap ;

Considérant l'importance de sécuriser l'accès au bâtiment avec la création d'un sas d'entrée avec contrôle de l'ouverture par le personnel d'accueil ;

Le Maire

DÉCIDE

De solliciter dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) la somme de 58 000 € conformément au plan de financement ci-après :

Dépenses (€ HT)		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	39 991,00	DSIL	58 000,00
Travaux	290 000,00	Conseil régional	87 000,00
		Reste à charge Vif	184 991,00
Total	329 991,00	Total	329 991,00

D'autoriser la signature de tout document ou de prendre toute disposition nécessaire à l'obtention et au recouvrement de ce cofinancement.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF,
**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire**

Guy GENET